

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA COTE-D'OR

Référence : HS - 2023  
Tel : 6429

VU le Code monétaire et financier,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

VU la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 24 juin 2011 relative au déploiement du dispositif carte d'achat et actualisant le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant M. Richard RENAUD en qualité de titulaire d'une carte d'achat,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

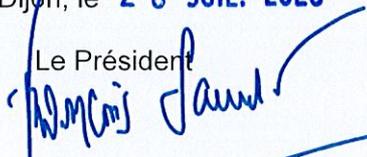
**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant M. Richard RENAUD en qualité de titulaire d'une carte d'achat est abrogé.

**Article 2** : M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 20 JUL. 2023

Le Président

  
François SAUVADET  
Ancien Ministre